

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 44/25 – FIXATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES BROCANTES

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°28-20 du 24 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu la décision N°64/24 du 12 Juillet 2024 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu les arrêtés n° 014/2024 et n°015/2024 portant nomination des régisseurs et suppléants,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public lors des brocantes,

FIXE le tarif pour l'occupation du domaine public à l'occasion de brocantes à 0,10 € du m².

DIT que le métrage servant de base à l'application de ce tarif sera déterminé par la commune.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 23 juin 2025



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le :

Et de la publication ou notification le :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250623-DEC_44_25-D